

Commune de Lasne Ch.^{le} St. L.

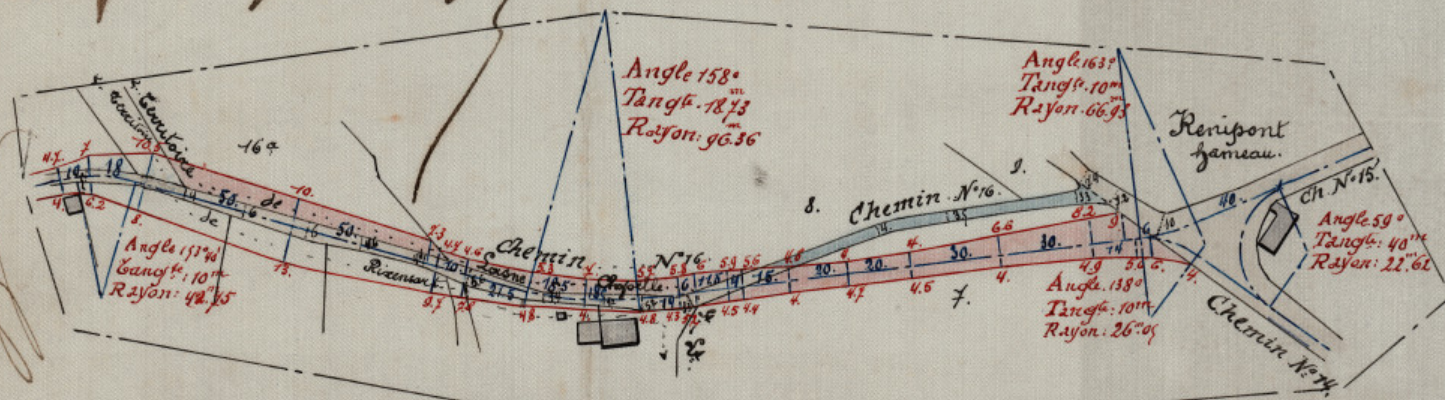
Extrait du plan N° 4 de l'atlas des chemins.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE
DE CE JOUR N° 480121 B 44735
BRUXELLES. LE 10 Janvier 1894.
LA DÉPUTATION PERMANENTE

PAR ORDONNANCE:
LE GREFFIER PROVINCIAL.

LE PRÉSIDENT

Mulleman Aug. Anny



Légende.

Il s'agit en le redressant de donner au chemin N°16 une largeur de six mètres en crête plus les fossés et talus.

Les anciennes limites et les largeurs actuelles sont indiquées en noir, l'axe de la voie projetée est figuré par un pointillé bleu; les limites et les largeurs nouvelles sont en rouge; les emprises sont teintées en rose, les parties d'anciens chemins à maintenir sont en jaune et celles à supprimer en vert.

Tableau indicatif.

Cadastré	Sons	N°	Noms des propriétaires riverains.	Contenances				Observations
				à emprendre		à rétrocéder		
				A.	C.	A.	C.	
	6	16 ^a	Coureur Eugène fr., Rixensart.	6.	02			
	"	8.	Lasne - Chapelle - St. Lambert, la Commune	4.	16	2.	09	
	"	9.	id id id id					
	"	7.	Della Pailla de Haysse, prop ^{re} Dewele	14.	10	1.	92	
			Coteau	24	28	4	01	Différence
						20	27	
						24	28	

Les Bourgmestres et Echevins de Lasne Chapelle St. Lambert déclarent que le présent projet a été déposé à la Maison Communale depuis le 21 octobre 1892 jusqu'au 4 novembre 1892.

Le Secrétaire,
M. Mathu

Les Bourgmestres,
S. Bay

Vu et certifié exact par le Conseil communal de Lasne Ch.^{le} St. Lambert pour être annexé à sa délibération du 16 Juillet 1893.

Par ordonnance:
Le Secrétaire,
M. Mathu

Le Président,
S. Bay

D 4470f

La Députation permanente du
Conseil provincial de Brabant,

Vu la délibération qui précède et les
pièces y mentionnées;

Attendu qu'il résulte de ces pièces que
l'affaire dont il y est question a été régulièrement
instruite;

Statuant conformément à l'art. 116 § 4.º de la
loi communale et à la loi du 20 mai 1863.

Arrête:

L'élargissement et le redressement du
chemin n.º 16 qui font l'objet de la délibération
surmentionnée, sont autorisés aux conditions
énoncées dans cette délibération et suivant
les indications du plan y annexé.

Les terrains dont l'emprise est
nécessaire pourront être acquis aux prix
indiqués au procès verbal d'expertise approuvé
par le Conseil communal de Lasne, le 16
juillet 1893.

Bruxelles, le 10 Janvier 1894.

Présents: M. M. Aug. Vergote, Président; Corrin,
Nectin, Martha, Lacourt et Willarme, membres;
Barbier, Greffier provincial.

Par ordonnance:
Le Greffier provincial,
vs/ Barbier

P. P.
Le Président,
vs/ Aug. Vergote

Pour Expédition Conforme
Le Greffier Provincial

Barbier

